



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2024-143

Portant prorogation de l'arrêté n° 2024-136 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de raccordement des eaux pluviales du lotissement « Les Fioux », route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 23 novembre 2024 au 29 novembre 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande initiale, formulée par l'entreprise Travaux BOGEN, en date du 06 septembre 2024, avec une fin prévisible des travaux le 15 novembre 2024,

Vu la 1^{ère} demande de prorogation formulée par l'entreprise travaux BOGEN le 14 novembre 2024, prévoyant une fin probable des travaux le 22 novembre 2024,

Vu l'avancée du chantier, les conditions de travail (météo, ...) et les difficultés liées à la nature du sol,

Vu la 2^{ème} demande de prorogation formulée par l'entreprise travaux BOGEN le 18 novembre 2024, prévoyant la fin des travaux le 29 novembre 2024,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour l'employé de l'entreprise intervenante,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise Travaux Bogen est autorisée à poursuivre les travaux de raccordement des eaux pluviales du lotissement « Les Fioux », dans la zone comprise entre le n° 749 et le n° 917 - route de Termine à

Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, comme énoncée en l'annexe de la délibération de la commission de proration.

Article 2 : Prolongation de délai et validité

Les travaux cités, entrepris dans la zone comprise entre le 749 et le n° 917 - route de Termine, étant prolongés jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2024-136 de prorogation en date du 12 novembre 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 29 novembre 2024 inclus.

Article 3 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Guy BOGENSCHUTZ de l'entreprise Travaux BOGEN.

Article 4 : Affichage

L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de prorogation sur le lieu des travaux, à côté de l'arrêté initial. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel, ainsi que sur tout support de communication de la mairie.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Bureau d'études et Maître d'œuvre ALP'VRD (cgaillard@alpvrdr.fr, lc@alpvrdr.fr, Imassonnat@alpvrdr.fr),
- L'entreprise intervenante (travauxbogen@gmail.com)
- CD74 (christophe.seys@hautessavoie.fr, roger.masson@hautessavoie.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny (laurent.duvernay@hautessavoie.fr)
- CCFG (service voirie),
- REFG (gsechaud@refg.fr, educroz@refg.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

